

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2512)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS87

présenté par
Mme Besse

ARTICLE 4

Après le mot :

« terminale »

supprimer la fin de la première phrase de l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La phrase «même s'ils peuvent avoir comme effet d'abrèger la vie» est ambiguë car elle permettrait au médecin de «provoquer délibérément la mort» ce qui est contraire à l'article R4127-38 du code de la santé publique.